



Bip de
prévention



A vos marques, prêts,
... protégez



Dans l'oeil du
réseau des AP



Bip d'alerte

BULLETIN D'INFORMATION DE PRÉVENTION



Pas de panique, c'est juste un bip de prévention

Le 16 mars 2026 – Date à retenir : ouverture de l'espace employeur du Passeport de prévention (rappel)

Le **Passeport de prévention** est un outil numérique national qui permet de **centraliser** et **tracer** les formations et habilitations en **santé-sécurité au travail (SST)**.

- **À compter du 16 mars 2026**, les employeurs pourront **accéder** à leur espace pour **déclarer** les **formations SST réalisées en interne** et **consulter/vérifier** celles déclarées par les organismes de formation.

➡ Plus d'infos : passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr

Décret n° 2022-1712

Conduites addictives au travail : formaliser la conduite à tenir "comportement inhabituel" pour prévenir l'accident

Dans une collectivité, il ne s'agit pas de "prouver" une addiction, mais de réagir face à un **comportement inhabituel**. Priorité : **mise en sécurité immédiate** pour éviter l'accident

Pourquoi l'employeur doit avoir une procédure écrite ?

L'autorité territoriale a une **obligation de sécurité et de prévention** : elle doit organiser la prévention, informer/ former et mettre en place une organisation adaptée.

La **DGAFF** insiste sur la nécessité d'un **cadre clair** pour prévenir et gérer les situations liées aux addictions au travail (repères, acteurs, conduite à tenir).

La conduite à tenir "très simple" (à formaliser)

- **Faits observables** (sans jugement, sans diagnostic).
- **Mise en sécurité** si activité à risque (conduite, machine, accueil du public, travail isolé...).
- **Relais** selon l'organisation : encadrement, RH, prévention, médecin du travail...
- **Traçabilité** : faits, mesures prises, personnes informées, suites

Où la formaliser ?

Dans une **note de service** (procédure opérationnelle) et/ou une **charte** (repères et engagements), en cohérence avec le règlement intérieur : soit intégrée au règlement intérieur, soit annexée avec une mention de renvoi.

Code du travail, art. L.4121-1 (obligation de prévention de l'employeur)
DGAFF (Fonction publique), "Les addictions sur le lieu de travail"

➡ Le CDG 53 peut vous accompagner pour formaliser une procédure adaptée à votre organisation.



A vos marques, prêts ? ... protégez

NOUVELLE OFFRE DE SERVICE

Dispositif de signalement – 1er mars 2026 : mise en place d'une plateforme opérée par Qualisocial (recueil sécurisé, confidentialité, appui méthodologique)

Rappel réglementaire : dans la fonction publique, **chaque employeur** doit disposer d'un dispositif de signalement pour **recueillir, orienter et traiter** les signalements de violences, discriminations, harcèlement moral/sexuel et agissements sexistes, dans un cadre **confidentiel**.



Dans le cadre de la coopération régionale des Centres de gestion des Pays de la Loire, le CDG 53 met à disposition des collectivités une plateforme de signalement opérée par Qualisocial.

- Conventionnement **gratuit** (accès à la plateforme)
- **Kits de communication** transmis uniquement **après signature** de la convention
- Un courrier du Président précisera prochainement les modalités.

Décret n°2020-256 du 13 mars 2020

REGISTRES OBLIGATOIRES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL : OUTILS SIMPLES POUR AGIR (ET ÉVITER LA RÉPÉTITION DES ACCIDENTS)

Les registres SST ne sont pas "du papier" : ce sont des outils concrets pour améliorer les conditions de travail, réduire les accidents et tracer les suites.

Le point clé : un circuit clair je signale → on traite → on répond → on trace

- **Registre de santé et de sécurité au travail** (obligatoire)

À quoi ça sert ? Recueillir les observations/suggestions des agents (risques, dysfonctionnements, améliorations).

Enjeu : faire remonter les problèmes "du quotidien" avant qu'ils ne deviennent des accidents.

- **Registre de signalement d'un danger grave et imminent** (obligatoire)

À quoi ça sert ? Tracer une alerte sur une situation grave/urgente + mesures immédiates + suites.

Enjeu : protéger immédiatement et garder une trace des décisions.

- **Registre de sécurité** (obligatoire)

À quoi ça sert ? Conserver les éléments relatifs à la sécurité des locaux/équipements (contrôles, vérifications, maintenance, observations).

Enjeu : démontrer le suivi des vérifications et faciliter la prévention (et les contrôles).

- **Presque-accidents et accidents bénins** : le registre "qui fait baisser la sinistralité" (conseillé)

Pourquoi c'est important ? Souvent le levier le plus efficace : traiter les signaux faibles avant l'accident grave.

Pratique : fiche très courte + analyse rapide + action corrective suivie (48 h si possible).

👉 **Le CDG 53 reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner.**

Décret n°85-603 du 10 juin 1985



Réseau des assistants de prévention : temps fort du 12 février 2026

La rencontre en bref

Pour bien démarrer l'année, le réseau s'est retrouvé en présentiel :

Rencontre du 12 février 2026 (9h-12h) : environ 40 assistants de prévention réunis pour une matinée conviviale (accueil café), avec ateliers, quiz et échanges de terrain.

- **Objectif** : se connaître, repartir avec des repères simples, et partager des situations concrètes.

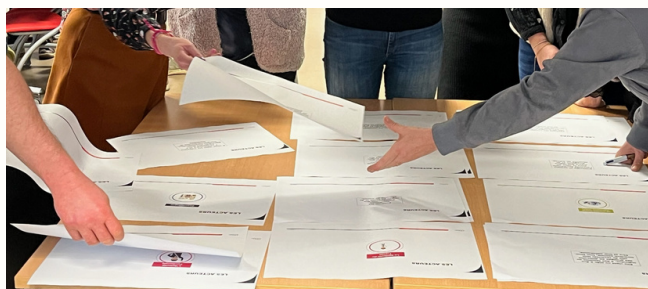


Quiz et outils SST : l'essentiel sans jargon

Pour apprendre vite et retenir mieux, place au quiz et aux exemples concrets.

Le quiz a permis de revoir les fondamentaux : **documents obligatoires, registres SST, circuits d'alerte** et **utilité de chaque outil**.

Objectif : savoir quoi utiliser, quand, et avec qui, pour mieux conseiller l'autorité territoriale.



Qui fait quoi en prévention ? (repères clairs)

Le premier message partagé est simple : **l'assistant de prévention n'est pas seul.**

- **Autorité territoriale** : décide, organise et met en œuvre la prévention (responsable).
- **DGS et encadrants** : font vivre la prévention au quotidien (organisation, consignes de sécurité, vérifications).
- **Assistant de prévention** : aide la collectivité à mieux prévenir les risques au travail (document unique d'évaluation des risques professionnels).
- **F3SCT du CST** : rend des avis et propositions pour améliorer la prévention (réalise des visites de service, analyse des accidents...)
- **CDG 53** : agit en appui des collectivités, sans se substituer à l'employeur.

Ce qu'on retient (à appliquer tout de suite)

- **Prévenir, c'est collectif** : chacun a un rôle complémentaire.
- **Un registre utile = des suites** : signaler → traiter → répondre → tracer.
- **Agir à la source** est plus efficace que multiplier les rappels.
- **Le terrain prime** : observer l'activité réelle évite les accidents répétitifs

👉 Le CDG 53 reste à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner.



BIP D'ALERTE

AGENDA DE PREVENTION

AVRIL 21

9h-12h

ATELIERS PREVENTION

Atelier sur la méthodologie du document unique d'évaluation des risques professionnels

CDG 53
53810 CHANGE

Septembre 23

9h-12h

ATELIERS PREVENTION

Atelier sur l'accueil sécurité au poste de travail : du cadre légal à l'action pour réduire les accidents

CDG 53
53810 CHANGE

JUIN 11

9h00-12h

REUNION LANCEMENT

à l'Auditorium de l'Atelier des Arts
Vivants de Changé

PROJET AMIANTE : LE CDG 53 VOUS ACCOMPAGNE

Amiante = risque toujours présent dans de nombreux bâtiments publics construits avant 1997.

En 2026, une démarche départementale est lancée pour protéger la santé des agents et sécuriser les interventions.

Sur **volontariat**, les collectivités pourront bénéficier :

- des **sensibilisations** adaptées,
- d'**ateliers pratiques**,
- d'**outils prêts à l'emploi** pour intégrer le risque amiante dans le **document unique**.

Ces actions seront menées avec l'**appui d'experts régionaux spécialisés** dans le risque amiante.

Un questionnaire sera diffusé pour identifier les collectivités souhaitant participer.